

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Noël CASTEX **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX et Pierre VALLAT à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 mars 2023	Le 23 mars 2023	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-02-03C Budget Assainissement Collectif – Budget Primitif 2023

Rapporteur : Gilles COURGEY

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 23 février 2023,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2023 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service assainissement, le personnel mutualisé en charge de l'accueil et de la facturation sur le pôle technique de Grandvillars et de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines au niveau du siège de Delle et la prise en charge des indemnités du vice-président délégué, **une somme de 500 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ **vu la crise énergétique et la forte inflation** sur les achats de produits de traitements, les charges d'exploitation (électricité, carburant, téléphonie, assurances, analyses d'autosurveillance, etc.), les travaux d'entretien nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure ainsi que les différents marchés de travaux (réseaux et stations) ou de prestations de services (gestion des boues de STEP, télégestion, informatique, EU Fêche sur PMA), **une somme de 1 033 400 € est à inscrire au chapitre 011.**

↳ vu la redevance modernisation des réseaux de collecte à verser à l'agence de l'eau, **une somme de 155 000 € est à inscrire au chapitre 014.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes et **l'augmentation des taux, une somme de 200 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 792 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

↳ vu la participation aux frais de fonctionnement de la station de Montreux-Château, au remboursement d'un emprunt concernant des travaux de réseau pluvial sur Fêche l'Eglise, ainsi que les annulatifs de factures, **une somme de 50 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

↳ Vu les incertitudes économiques actuelles, **aucune somme n'est inscrite au chapitre 023** pour le virement à section d'investissement afin de conserver des capacités.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés ces dernières années et nos différents projets, le prix de la redevance assainissement (1,84 € HT/m³), le montant de la redevance modernisation des réseaux de collecte fixé par l'Agence de l'eau (0,16 € HT/m³), la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés), la redevance Participation à l'Assainissement Collectif, **une somme de 1 875 000 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu les primes d'épuration attribuées par l'Agence de l'eau concernant le fonctionnement des stations d'épuration et de la participation du Syndicat d'Épuration de la Basse-Allaine (SEBA Suisse), **une somme de 120 000 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ **un montant de 262 000 € est à inscrire au chapitre 042** pour les amortissements de subventions.

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2022 (1 331 626,37 €) et vu le programme des travaux envisagés pour 2023 correspondant notamment :

- à la fin des maîtrises d'œuvre, des études et des travaux pour la création de la STEP et réseaux de Froidefontaine, de création du bassin d'orage et de la réhabilitation de la STEP de Beaucourt et indemnités inflations soit 1 768 000 €,
- à la mise en séparatif (travaux et maîtrise d'œuvre) sur Florimont tranche 2 pour 520 000 €,
- à la réhabilitation des réseaux sur Faverois et une mise en séparatif pour 1 000 000 €,
- à la réalisation des réseaux d'assainissement sur Brebotte (transfert et partie intra.) pour 1 250 000 €,
- des petits travaux sur les équipements et matériels pour 130 600 €, *des sommes respectivement de 6 000 € et 4 727 229,21 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21.*

↳ vu les capitaux d'emprunts à rembourser déjà contractés, *une somme de 279 000 € est à inscrire au chapitre 16.*

↳ vu les travaux envisagés et les avances à payer, *une somme de 50 000 € est à inscrire au chapitre 23.*

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser 2022 (1 718 152,50 €) et les aides financières pour les travaux attendues (Agence de l'eau, DETR notamment), *une somme de 2 818 152,50 € est à inscrire au chapitre 13.*

↳ vu les explications données en fonctionnement au chapitre 023, *aucune somme n'est inscrite au chapitre 021,*

↳ vu les travaux envisagés, *1 450 000 € correspondant à un emprunt sont à inscrire au chapitre 16,*

↳ vu la dotation aux amortissements, *une somme de 792 000 € est à inscrire au chapitre 040,*

↳ *une somme de 20 000 € est à inscrire au chapitre 041* pour les opérations patrimoniales,

↳ *une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 23* pour les immobilisations en cours.

Ainsi, le budget 2023 :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	2 775 187,15 €	3 225 187,15 €	450 000 €
Investissement	5 344 229,21 €	5 344 229,21 €	0 €
Résultat général de l'exercice			450 000 €

De manière synthétique et détaillée :

Image synthétique du BP 2023 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	1 033 400 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	320 000 €
6062	Produits de traitement	130 000 €
6152	Entretien et réparation de biens immobiliers	250 000 €
6226	Honoraires (STEP Badevel-Fêche)	35 000 €
6228	Contrat gestion des boues	80 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	500 000 €
Chap. 014	Reversement redevance modernisation réseaux de collecte	155 000 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	24 787,15 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	0 €
Chap. 042	Dotation aux amortissements	792 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	10 000 €
Chap. 66	Remboursement des intérêts d'emprunts	200 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	50 000 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	10 000 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 775 187,15 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	967 087,15 €
Chap. 042	Amortissements de subventions	262 000 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	1 875 000 €
70611	Redevance assainissement	1 500 000 €
704 + 70128	Travaux (branchements neufs) et redevance PAC (Participation AC)	245 000 €
706121	Redevance modernisation des réseaux	130 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	120 000 €
Chap. 75	Autres produits	100 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	1 000 €
Total des recettes de fonctionnement		3 225 187,15 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements de subventions	262 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	20 000 €
Chap. 16	Remboursement des capitaux d'emprunts	279 000 €
Chap. 20	Frais d'études	6 000 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux) dont	4 727 229,21 €
Restes à réaliser 2022		1 331 626,37 €
Chap. 23	Immobilisations (avances)	50 000 €
Total des dépenses d'investissement		5 344 229,21 €
En recettes		
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté	254 076,71 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Dotations aux amortissements	792 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	20 000 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR) dont	2 818 152,50 €
Restes à réaliser 2022		1 718 152,50 €
Chap. 16	Emprunts	1 450 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	10 000 €
1068	Réserves	0 €
Total des recettes d'investissement		5 344 229,21 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 tel que présenté.

Annexe : Vue préparatoire BP

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p> <p style="text-align: center;">Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président,</p> <p style="text-align: center;">Le Président Christian RAYOT</p> <p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE</p> <p style="text-align: center;">JEUDI 13 AVR 2023 *</p>
--	--